



# Lettre

## @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 7 avril 2016 – N°105

► Cachez ces résultats que je ne saurais voir !

### Retraite complémentaire

► Cachez ces résultats que je ne saurais voir !

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) vient de diffuser, en principe pour ses membres, une étude chiffrée sur les effets du dernier accord AGIRC ARRCO. D'ordinaire, nous ne commentons jamais les travaux du COR avant leur publication officielle. La presse s'en étant emparée, nous ne pouvons rester sans réaction.

Plus qu'un long discours, les tableaux reproduits ci-après montreront les effets dévastateurs de cet accord qui, s'il en était encore besoin, justifient notre refus de signature. On se rappellera que les signataires avaient employé les termes « *d'accord équilibré* » ou encore le terme de « *juste* », dans le sens où ledit accord opérerait une certaine justice entre les différentes catégories de salariés et retraités. Il est bon également de rappeler que le représentant du patronat, après la signature s'était exprimé en disant : « *le tabou de l'âge a sauté* ».

Évidemment, le COR ne reprend pas ces déclarations, ce n'est pas son rôle. L'institution travaille, comme à l'accoutumée, sur des données objectives pour fournir une qualité d'information que tous les participants au Conseil soulignent - à juste titre - régulièrement.

Ce que ne dit pas le COR, parce que ce n'est pas son rôle, c'est que « l'équilibre » de l'accord est pour le moins bizarre... Augmentation de l'âge de liquidation si l'on ne veut pas subir les abattements, augmentation des cotisations salariales cadres et non cadres. Le Gouvernement s'est engagé, à l'époque, à compenser l'augmentation de la part patronale. In fine elle n'augmentera donc pas. La réponse des signataires est que ça aurait pu être pire s'il n'y avait pas eu de décisions « courageuses ».

C'est dommage qu'ils n'aient pas eu le courage de résister au Gouvernement et au Patronat !

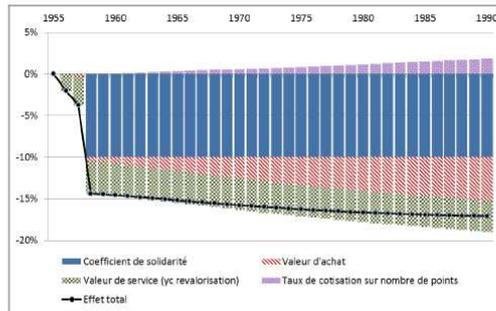
#### Une baisse de 14 à 19 % de la pension complémentaire

Par rapport au niveau qu'elle aurait atteint avant accord et sous l'hypothèse de revalorisation des valeurs de service et d'achat du point comme les prix, la pension totale complémentaire à la liquidation suite à l'accord diminuerait fortement pour les deux cas types dès la génération 1959, d'environ 14%, essentiellement sous l'effet des coefficients de solidarité et, dans une moindre mesure, de la décélération de la valeur de service du point. Cette diminution s'amplifierait au fil des générations notamment sous l'effet de l'augmentation de la valeur d'achat du point prévue en 2016, 2017 et 2018 et qui conduit à diminuer le nombre de points acquis. Elle atteindrait 19 % pour la génération 1990. S'agissant des générations nées avant 1955, l'accord n'a pas d'effet sur le montant de la pension à la liquidation. Cependant, le montant de leurs droits sur l'ensemble de la durée de retraite est diminué par la décélération de la valeur de service, pour la période de perception après 2019.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière  
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.

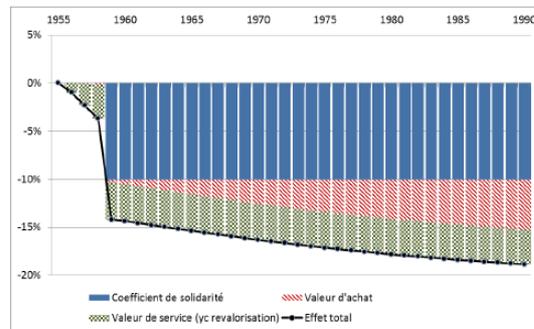
141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

**Effet de l'accord AGIRC-ARRCO sur la pension totale complémentaire à la liquidation,  
par génération  
(cas type n° 1 du COR, cadre salarié du secteur privé à carrière complète)**



*Lecture : pour un cadre de la génération 1975, l'accord aboutit à une diminution de la pension complémentaire à la liquidation de 16,3 %, répartie comme suit : -10 % en raison du coefficient de solidarité, -3,3 % en raison des nouvelles valeurs d'achat (par rapport à une revalorisation comme les prix), -3,8 % en raison des nouvelles valeurs de service (par rapport à une revalorisation comme les prix), mais +0,9% due à l'acquisition de davantage de points via la hausse de taux sur la tranche 2.  
Source : calculs SG COR.*

**Effet de l'accord AGIRC-ARRCO sur la pension totale complémentaire à la liquidation,  
par génération  
(cas type n° 2 du COR, non-cadre salarié du secteur privé à carrière complète)**

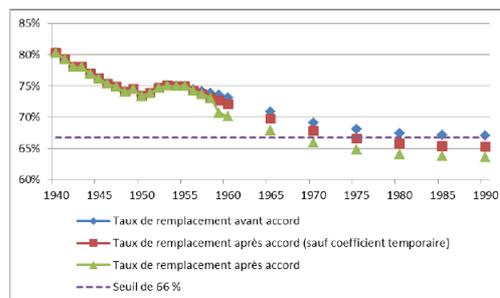


*Lecture : pour le cas type de non cadre salarié de la génération 1975, l'accord aboutit à une diminution de la pension complémentaire à la liquidation de 17,1 %, répartie comme suit : -10 % en raison du coefficient de solidarité, -3,4 % en raison des nouvelles valeurs d'achat (par rapport à une revalorisation comme les prix) et enfin -3,8% en raison des nouvelles valeurs de service (par rapport à une revalorisation comme les prix).  
Source : calculs SG COR.*

**Vers un taux de remplacement sous le seuil des 66 %**

L'accord, dans l'intégralité de ses dispositions, conduit donc finalement à une diminution du taux de remplacement de 0,5 point pour la génération 1957. Cette diminution s'amplifie dès la génération 1959 (-2,9 points) avec l'application du coefficient de solidarité, puis s'accroît progressivement jusqu'à la génération 1990 (-3,5 points).

**Taux de remplacement net à la liquidation pour un départ au taux plein au régime général (cas type n° 2 du COR, non-cadre salarié du secteur privé à carrière complète)**



*Lecture : l'ensemble des dispositions de l'accord du 30 octobre 2015 fait baisser le taux de remplacement net à la liquidation du cas type n° 2 né en 1980 de 67,4 % à 64,1 % (65,8 % avant application des coefficients de solidarité).  
Source : DREES, modèle CALIPER. Calculs SG-COR. Scénario B du rapport annuel de juin 2015.*